

# Déclaration concernant les opérations forestières

Avant de remplir cette déclaration, consultez la partie « Renseignements généraux ».

Type de déclaration (cochez la case appropriée) :  originale  amendée

## 1 Renseignements sur la société (écrivez en majuscules)

### 1.1 Société

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) 01a		Numéro d'identification 01b		Dossier EF 0 0 0		Date de clôture de l'exercice financier visé par la déclaration 05 A M J	
Nom de la société 02						Date de clôture de l'exercice financier précédent 08 A M J	
Adresse 03						Code postal	
Date de la constitution en société 09 A M J		Lieu de la constitution en société 10 <input type="checkbox"/> Québec <input type="checkbox"/> Canada <input type="checkbox"/> Ontario <input type="checkbox"/> autre : _____					

### 1.2 Membre d'une société de personnes

Si la société produit cette déclaration **seulement** en tant que membre d'une ou de plusieurs sociétés de personnes qui effectuent des opérations forestières, passez à la ligne 74. Dans les autres cas, continuez ci-après.

### 1.3 Lieu de conservation des livres et des registres

Adresse 11		Code postal
---------------	--	-------------

## 2 Renseignements sur les opérations forestières

Si l'espace est insuffisant, joignez une feuille contenant les renseignements demandés.

<p>12 Date du début des opérations forestières _____ A M J</p> <p>12a La société a-t-elle cessé d'effectuer des opérations forestières? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>12b Si oui, inscrivez la date à laquelle la société a cessé ces opérations. _____ A M J</p> <p>13 Type d'opérations forestières effectuées _____</p> <p>14 Bois coupé sur les terrains forestiers de la société ou sur les concessions forestières qui lui ont été accordées Nom du concessionnaire, s'il y a lieu _____ Lieu des opérations forestières _____ Droits de coupe payés pour ce lieu : _____ \$ Quantité de produits forestiers<sup>1</sup> tirés de ce lieu : _____ Si la société a donné en sous-traitance la coupe du bois au lieu mentionné ci-dessus, veuillez annexer un document indiquant le nom et l'adresse du sous-traitant et la somme qui lui a été versée.</p>	<p>15 Bois coupé sur des terrains forestiers qui n'appartiennent pas à la société ou sur des concessions forestières qui ne lui ont pas été accordées Nom et adresse du propriétaire du ou des terrains ou du concessionnaire _____ _____ Lieu de la coupe : _____ Revenu tiré de cette coupe : _____ \$ Quantité de produits forestiers tirés de ce lieu : _____</p> <p>16 Vente des biens suivants : produits forestiers, droits de coupe, concessions forestières et terrains boisés (les produits forestiers vendus doivent être distingués des autres biens vendus) Nom et adresse de l'acheteur _____ _____ Type et quantité de produits forestiers vendus _____</p>
--	--

## 2 Renseignements sur les opérations forestières (suite)

17 Achat des biens suivants : produits forestiers, droits de coupe, concessions forestières et terrains boisés (les produits forestiers achetés doivent être distingués des autres biens achetés)

Nom et adresse du vendeur

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Type et quantité de produits forestiers achetés

\_\_\_\_\_

18 Lieux d'opérations forestières non indiqués dans les réponses précédentes

a. Canton : \_\_\_\_\_

Comté ou district : \_\_\_\_\_

b. Canton : \_\_\_\_\_

Comté ou district : \_\_\_\_\_

## 3 Revenu tiré d'opérations forestières

### 3.1 Revenu net tiré d'opérations forestières effectuées au Québec

Remplissez les parties qui correspondent aux opérations forestières effectuées.

#### Coupe de bois sur pied au Québec ou acquisition de produits forestiers qui proviennent d'une telle coupe et qui sont vendus au Québec

Revenu brut provenant de la coupe, de l'acquisition, du transport et de la vente de produits forestiers

Dépenses se rapportant aux activités listées à la ligne 20 (fournissez un état détaillé des dépenses)

Montant de la ligne 20 moins celui de la ligne 21.

Reportez le résultat à la ligne 68.

**Revenu net (ou perte nette)<sup>2</sup> tiré d'opérations forestières** =

20		
21		
22		

#### Coupe de bois sur pied au Québec ou acquisition de produits forestiers qui proviennent d'une telle coupe et qui sont vendus hors du Québec<sup>3</sup>

Revenu brut provenant de la coupe, de l'acquisition, du transport et de la vente de produits forestiers

Dépenses se rapportant aux activités listées à la ligne 23 (fournissez un état détaillé des dépenses)

Montant de la ligne 23 moins celui de la ligne 24.

Reportez le résultat à la ligne 69.

**Revenu net (ou perte nette)<sup>4</sup> tiré d'opérations forestières** =

23		
24		
25		

#### Vente de terres boisées, de concessions forestières<sup>5</sup> ou de droits de coupe de bois au Québec

Gains en capital

Taux d'inclusion

Montant de la ligne 26a multiplié par 50 %

**Gains en capital imposables** =

26a		
26b	50 %	
26		

Revenu brut provenant de la vente de terres boisées, de concessions forestières ou de droits de coupe de bois au Québec

Dépenses se rapportant aux activités listées à la ligne 27a (fournissez un état détaillé des dépenses)

Montant de la ligne 27a moins celui de la ligne 27b

Additionnez les montants des lignes 26 et 27.

Reportez le résultat à la ligne 70.

**Revenu net (ou perte nette)<sup>6</sup> tiré d'opérations forestières** =

27a		
27b		
27		
28		

#### Coupe de bois sur pied au Québec ou acquisition de produits forestiers qui proviennent d'une telle coupe et qui sont transformés par la société, ou pour son compte, dans une scierie, une usine de pâtes et papiers ou une autre usine de transformation de produits forestiers au Canada

Revenu net (ou perte nette) de toute provenance déterminé selon la partie I de la Loi sur les impôts<sup>7</sup>

**Pertes nettes** calculées aux lignes 22, 25 et 28

(inscrivez les montants **comme** s'il s'agissait de **montants positifs**)

• Montant de la ligne 22, s'il y a lieu

• Montant de la ligne 25, s'il y a lieu

• Montant de la ligne 28, s'il y a lieu

Pertes nettes provenant **d'autres sources** que les opérations forestières, la transformation de produits forestiers au Québec ou le transport et la vente de bois, de produits forestiers et de produits qui en proviennent (inscrivez le montant **comme** s'il s'agissait d'un **montant positif**)

Additionnez les montants des lignes 30 à 33.

Additionnez les montants des lignes 29 et 34.

30		
31		
32		
33		
34		
35		



**3.1 Revenu net tiré d'opérations forestières effectuées au Québec (suite)**

Montant de la ligne 35

35a **Revenus nets** calculés aux lignes 22, 25 et 28

• Montant de la ligne 22, s'il y a lieu	36		
• Montant de la ligne 25, s'il y a lieu	+ 37		
• Montant de la ligne 28, s'il y a lieu	+ 38		

Revenus nets provenant **d'autres sources** que les opérations forestières, la transformation de produits forestiers au Québec ou le transport et la vente de bois, de produits forestiers et de produits qui en proviennent

+ 39

Additionnez les montants des lignes 36 à 39.

=

▶ 40 

Montant de la ligne 35a moins celui de la ligne 40.

**Revenu servant de base au calcul de l'allocation relative au coût initial des biens amortissables**

Si le résultat est négatif ou nul, reportez-le à la ligne 71 et passez à la partie 4.

= 41 

Allocation relative au coût initial des biens amortissables. Remplissez la partie 3.2.

- 42 

Montant de la ligne 41 moins celui de la ligne 42

**Revenu net tiré d'opérations forestières**= 43 

Revenu net tiré d'opérations forestières effectuées hors du Québec. Remplissez la partie 3.3.

- 44 

Montant de la ligne 43 moins celui de la ligne 44.

**Revenu net tiré d'opérations forestières effectuées au Québec**= 45 **3.2 Allocation relative au coût initial des biens amortissables<sup>8</sup>**

Capital investi dans les biens amortissables

46 **Coût initial des biens amortissables**

Usines (bâtiments)

47 

Machinerie et équipement des usines

48 

Ameublement et accessoires de bureau des usines

+ 49 

Wagonnets des usines

+ 50 

Centrale électrique et lignes de transmission

+ 51 

Quais des usines

+ 52 

Équipement d'entreposage des usines

+ 53 

Autre équipement de transformation. Précisez :

+ 54 

Additionnez les montants des lignes 48 à 54.

=

▶ 55 

Additionnez les montants des lignes 47 et 55.

**Coût initial des biens amortissables**= 56 

Montant de la ligne 56

 × 8 % ▶57 

Montant de la ligne 41

 × 35 % ▶58 

Montant de la ligne 41

 × 65 % ▶59 Inscrivez le **plus** élevé des montants des lignes 57 et 58, montant qui ne doit pas dépasser celui de la ligne 59.

Reportez ce montant à la ligne 42.

**Allocation relative au coût initial des biens amortissables**60 

### 3.3 Revenu net tiré d'opérations forestières effectuées hors du Québec<sup>9</sup>

		Unité de mesure employée <sup>10</sup>	
		A	B
		<input type="checkbox"/> corde (4 pi × 8 pi × 4 pi)	Pied-planche
		<input type="checkbox"/> cunit	
		<input type="checkbox"/> pied cube	
		<input type="checkbox"/> mètre cube	
Quantité de bois sur pied coupé hors du Québec		61	
Quantité de produits forestiers acquis qui proviennent de bois sur pied coupé hors du Québec	+	62	
Additionnez les quantités des lignes 61 et 62.			
	<b>Quantité relative à des activités effectuées hors du Québec</b>	<b>=</b>	<b>63</b>
Quantité de bois sur pied coupé au Québec		64	
Quantité de produits forestiers acquis qui proviennent de bois sur pied coupé au Québec	+	65	
Additionnez les quantités des lignes 63 à 65.			
	<b>Quantité totale</b>	<b>=</b>	<b>66</b>

  

Revenu net tiré d'opérations forestières (ligne 43)	×	Quantité relative à des activités effectuées hors du Québec (col. A ou B de la ligne 63)	÷	Quantité totale (col. A ou B de la ligne 66)	▶	
--	---	---	---	---	---	--

Reportez le montant de la ligne 67 à la ligne 44. **Revenu net tiré d'opérations forestières effectuées hors du Québec** 67

### 4 Revenu total tiré d'opérations forestières

		A	B	
		Revenus	Pertes	
Montant de la ligne 22		68		
Montant de la ligne 25	+	69		
Montant de la ligne 28	+	70		
Montant de la ligne 41 ou 45, selon le cas	+	71		
Additionnez les montants de la colonne A puis ceux de la colonne B. Soustrayez ensuite les pertes des revenus.				
	<b>=</b>	<b>72</b>	<b>-</b>	<b>▶</b>

**Revenu total (ou perte totale) tiré d'opérations forestières**

### 5 Taxe à payer

Revenu de la société sur lequel la taxe est calculée<sup>11</sup>

Si la société est membre d'une ou de plusieurs sociétés de personnes qui effectuent des opérations forestières, inscrivez à la ligne 74 le montant global de sa part du revenu total que chaque société de personnes tire d'opérations forestières et joignez, pour chaque société de personnes, le formulaire TP-1179.S dûment rempli. Si le montant global de sa part est une perte, inscrivez 0.

Additionnez les montants des lignes 73 et 74.

Taux de la taxe

Montant de la ligne 75 multiplié par 10 % **Taxe à payer avant réduction**

Réduction de la taxe à payer<sup>12</sup>. Veuillez joindre les calculs.

Montant de la ligne 77 moins celui de la ligne 78.

Reportez le résultat à la ligne 80. **Taxe à payer**

73		
74		
75		
76		10 %
77		
78		
79		

### 6 Remboursement ou solde dû

Taxe à payer (montant de la ligne 79)

Taxe payée par versements en tant que société

- qui effectue des opérations forestières
- qui est membre d'une ou de plusieurs sociétés de personnes qui effectuent des opérations forestières

Additionnez les montants des lignes 81 et 82.

Montant de la ligne 80 moins celui de la ligne 83.

Si le résultat est négatif, reportez-le à la ligne 85, et s'il est positif, à la ligne 86.

Montant de la ligne 84, s'il est négatif **Remboursement demandé**

Montant de la ligne 84, s'il est positif **Solde dû**

Effectuez votre paiement par chèque ou par mandat fait à l'ordre du ministre du Revenu du Québec. **Somme jointe**

80		
81		
82		
83		
84		
85		
86		
87		



## 7 Autres renseignements

Impôt à payer selon la ligne 422a de la déclaration de revenus provinciale

Impôt à payer selon la déclaration de revenus fédérale, **avant** l'application du crédit d'impôt fédéral sur les opérations forestières

Revenu imposable selon la déclaration de revenus fédérale

Revenu tiré d'opérations forestières, déterminé aux fins du calcul de l'impôt fédéral

88		
89		
90		
91		

## 8 Signature

Je déclare que tous les renseignements fournis dans la présente déclaration, dans les états financiers et dans les autres documents annexés sont exacts et complets.

Nom du représentant autorisé (en majuscules)	Titre ou fonction	Ind. rég.	Téléphone	Poste
Signature du représentant autorisé	Date			

### Notes

- Si les opérations forestières sont effectuées dans une année d'imposition qui se termine après le 19 décembre 2002, les produits forestiers ne comprennent pas les copeaux de bois.
- Le revenu net (ou la perte nette) doit être établi selon la partie I de la Loi sur les impôts.
- Le ministre du Revenu du Québec peut établir la valeur des produits forestiers vendus hors du Québec.
- Voyez la note 2.
- Dans le cas de la vente ou de l'aliénation réputée d'une terre boisée ou d'une concession forestière qui a eu lieu après le 19 décembre 2002, seul le revenu relatif au bois sur pied doit être inclus dans le calcul du revenu provenant d'opérations forestières. Ce revenu est imposé comme un revenu d'entreprise ou un gain en capital selon la partie I de la Loi sur les impôts.
- Voyez la note 2.
- Veillez fournir la conciliation du revenu net selon les états financiers et du revenu net établi selon la partie I de la Loi sur les impôts.
- Il s'agit de biens amortissables utilisés dans l'année pour la transformation de produits forestiers ou de produits qui proviennent de produits forestiers.
- Il s'agit de la partie du revenu net relative à la quantité de bois sur pied coupé hors du Québec et à la quantité de produits forestiers acquis qui proviennent de ce bois sur pied.
- Les quantités indiquées doivent être exprimées en une seule unité de mesure.
- Pour une année d'imposition qui a débuté avant le 18 mars 2016, inscrivez à la ligne 73 le revenu total tiré d'opérations forestières (montant de la ligne 72) si l'une des conditions suivantes est respectée :
  - l'année d'imposition est de 12 mois, et le montant de la ligne 72 dépasse 10 000 \$;
  - l'année d'imposition est de moins de 12 mois, et le montant de la ligne 72 dépasse celui obtenu en multipliant 10 000 \$ par le rapport entre le nombre de jours de l'année d'imposition et 365.
 Sinon, inscrivez 0.
- Pour une année d'imposition qui a débuté après le 17 mars 2016, inscrivez à la ligne 73 le revenu total tiré d'opérations forestières (montant de la ligne 72) si l'une des conditions suivantes est respectée :
  - l'année d'imposition est de 12 mois, et le montant de la ligne 72 dépasse 65 000 \$;
  - l'année d'imposition est de moins de 12 mois, et le montant de la ligne 72 dépasse celui obtenu en multipliant 65 000 \$ par le rapport entre le nombre de jours de l'année d'imposition et 365.
 Sinon, inscrivez 0.
- La Loi sur les impôts et la Loi de l'impôt sur le revenu permettent de déduire
  - le **moins** élevé des montants suivants, dans la déclaration de revenus provinciale :
    - l'impôt à payer,
    - 1/3 du montant de la taxe à payer avant réduction, s'il y a lieu (voir le paragraphe ci-après);
  - le **moins** élevé des montants suivants, dans la déclaration de revenus fédérale :
    - l'impôt à payer,
    - 2/3 du montant de la taxe à payer,
    - 6 2/3 % du revenu tiré d'opérations forestières,
    - 6 2/3 % du revenu imposable.
 Si la déduction pour le montant de la taxe à payer avant réduction dépasse l'impôt à payer calculé dans les déclarations de revenus provinciale et fédérale pour l'année d'imposition, cet excédent peut être utilisé pour réduire le montant de la taxe à payer pour cette même année, à condition que, dans la déclaration de revenus fédérale, le montant déduit dans l'année (calculé selon les instructions du paragraphe précédent) demeure inchangé. Si cette condition n'est pas respectée, cet excédent peut être demandé à titre de déduction additionnelle relativement à l'impôt à payer pour l'année d'imposition visée ou une année d'imposition subséquente.



## À qui s'adresse cette déclaration?

Cette déclaration s'adresse à toute société qui effectue des opérations forestières, ou qui est membre d'une ou de plusieurs sociétés de personnes qui effectuent des opérations forestières.

## Opérations forestières effectuées par une même société

Quand une même société effectue plusieurs opérations forestières à titre de propriétaire, de locataire ou d'exploitant, ou quand une même société tire des revenus de plusieurs opérations forestières, ces opérations forestières sont considérées comme une seule opération forestière, et non comme plusieurs.

## Sociétés affiliées ou associées

Quand les opérations forestières sont faites par plusieurs sociétés affiliées ou associées qui relèvent de la même direction générale ou dont la majeure partie du bénéfice va aux mêmes actionnaires, le revenu de chacune de ces sociétés est considéré comme le revenu d'une même société.

## Obligation de produire cette déclaration

La présente déclaration doit être produite, pour toute année d'imposition, par une société qui effectue des opérations forestières, ou qui est membre d'une ou de plusieurs sociétés de personnes qui effectuent des opérations forestières, et qui doit ou non payer une taxe sur les opérations forestières.

## Assujettissement

Pour une année d'imposition débutant avant le 18 mars 2016, une société doit payer une taxe égale à 10 % du total des montants suivants :

- son revenu total tiré d'opérations forestières, si ce revenu dépasse 10 000 \$. Si l'année d'imposition de la société est de moins de 12 mois, ce montant de 10 000 \$ doit être multiplié par le rapport entre le nombre de jours de l'année d'imposition visée et 365. Le revenu total de la société est calculé à la ligne 72 de la présente déclaration;
- sa part dans le revenu total qu'une société de personnes tire d'opérations forestières pour l'exercice financier de cette dernière qui se termine dans l'année d'imposition visée, si ce revenu dépasse 10 000 \$. Le revenu total de la société de personnes est calculé dans le formulaire *Revenu tiré d'opérations forestières par une société de personnes* (TP-1179.S).

Pour une année d'imposition débutant après le 17 mars 2016, une société doit payer une taxe égale à 10 % du total des montants suivants :

- son revenu total tiré d'opérations forestières, si ce revenu dépasse 65 000 \$. Si l'année d'imposition de la société est de moins de 12 mois, ce montant de 65 000 \$ doit être multiplié par le rapport entre le nombre de jours de l'année d'imposition visée et 365. Le revenu total de la société est calculé à la ligne 72 de la présente déclaration;
- sa part dans le revenu total qu'une société de personnes tire d'opérations forestières pour l'exercice financier de cette dernière qui se termine dans l'année d'imposition visée, si ce revenu dépasse 65 000 \$. Le revenu total de la société de personnes est calculé dans le formulaire *Revenu tiré d'opérations forestières par une société de personnes* (TP-1179.S).

## Versement de la taxe à payer

La taxe à payer doit être versée comme suit :

- la moitié de la taxe estimée pour l'année d'imposition, au plus tard le dernier jour de l'année d'imposition (acompte);
- le solde de la taxe ainsi estimée pour l'année d'imposition, au plus tard le dernier jour du deuxième mois qui suit la fin de l'année d'imposition.

## Intérêts sur un acompte

Un intérêt capitalisé quotidiennement au taux fixé par règlement est exigé sur tout acompte (ou toute partie d'un acompte) qui n'est pas effectué à la date prévue. Un intérêt supplémentaire de 10 % par année, capitalisé quotidiennement, est exigé sur tout acompte (ou toute partie d'un acompte) qui n'est pas effectué à la date prévue, sauf si la somme versée correspond à au moins 90 % de l'acompte qui doit être effectué.

Les intérêts courent à compter du dernier jour de l'année d'imposition jusqu'au jour où l'acompte est effectué ou jusqu'à l'expiration du délai accordé pour verser le solde de la taxe, selon ce qui arrive en premier.

## Intérêts sur le solde

Un intérêt capitalisé quotidiennement au taux fixé par règlement est exigé sur tout solde impayé de la taxe pour la période allant de l'expiration du délai accordé pour verser le solde de la taxe jusqu'au jour du paiement.

## Délai accordé pour produire la déclaration

La présente déclaration dûment remplie doit être transmise à Revenu Québec, accompagnée des documents à joindre, s'il y a lieu, dans les six mois qui suivent la fin de l'année d'imposition.

## Pénalité

Toute société qui produit la présente déclaration en retard s'expose à une pénalité de 5 % de l'impôt impayé à la date d'expiration du délai et à une pénalité additionnelle de 1 % par mois entier de retard, jusqu'à concurrence de 12 mois.

## Documents à joindre

Les documents suivants doivent être joints à la déclaration, selon le cas :

- le bilan, l'état des résultats (revenus et dépenses) et, s'il y a lieu, les autres états financiers;
- les tableaux établissant la continuité des biens amortissables et présentant leur coût en capital;
- la liste des placements et le tableau des revenus annuels qui en proviennent;
- la liste détaillée des actifs qui ont été achetés des actionnaires ou des sociétés associées, ou qui leur ont été vendus, dans laquelle figure le prix payé dans chaque cas;
- le formulaire TP-1179.S dûment rempli par chaque société de personnes et les documents mentionnés dans celui-ci (pour une société membre d'une ou de plusieurs sociétés de personnes qui effectuent des opérations forestières);
- les annexes.

Une conciliation doit être jointe si un montant inscrit sur la présente déclaration ne correspond pas aux renseignements qui figurent sur le ou les documents joints.

## Transmission par la poste

La présente déclaration dûment remplie doit être transmise, avec les documents à joindre, s'il y a lieu, à Revenu Québec à l'adresse suivante : 3800, rue de Marly, Québec (Québec) G1X 4A5.

Il est possible de communiquer avec un de nos agents aux numéros suivants :

- 418 659-4692, pour la région de Québec;
- 514 873-4692, pour la région de Montréal;
- 1 800 567-4692, sans frais.

## Définitions

### Bien forestier

Droit ou permis de couper ou de prendre du bois sur une concession ou un territoire au Canada. Dans la présente déclaration, un bien forestier est aussi considéré comme une concession forestière.

### Opération forestière

Activité décrite à la partie 3.1 de la présente déclaration.

### Produit forestier

Bille, même si elle est méplate, traverse de chemin de fer et bois à fuseaux.

Pour plus de renseignements, consultez les articles 1179 à 1186 de la Loi sur les impôts.



13KS ZZ 49517583